

## Communiqué de presse

### **Progression positive de la prescription bon marché chez les médecins et les dentistes : quasi tous les prescripteurs prescrivent au-dessus du seuil fixé**

**Fin octobre 2009, l'INAMI a envoyé un 4<sup>e</sup> feedback à tous les médecins et dentistes ayant établi un nombre minimal de prescriptions au cours des 6 derniers mois (100 conditionnements pour les médecins et 16 pour les dentistes). Ce feedback comprend leur profil individuel en matière de médicaments et leur part de prescription de médicaments bon marché.**

#### **Objectifs du feedback « Médicaments bon marché »**

Le feedback individuel envoyé pour la 4<sup>e</sup> fois, permet à chaque médecin et dentiste concerné de se positionner par rapport au seuil minimal de prescription de médicaments bon marché, fixé pour sa discipline. Les seuils à atteindre n'ont pas changé.

#### **Presque tous les prescripteurs dépassent le seuil minimal de prescription de médicaments bon marché**

La quasi totalité des prescripteurs se situe au-dessus du seuil minimal fixé pour leur discipline, pour le 2<sup>e</sup> semestre 2008 : 90% des spécialistes, 94% des dentistes et 98% des généralistes atteignent le seuil

Depuis janvier 2005, le pourcentage de prescriptions bon marché (en doses journalières / DDD) est passé de 22,9% à 40,8% en décembre 2008.

#### **Avantages pour le patient**

Aujourd'hui, la prescription de médicaments bon marché permet déjà d'éviter par an 130 millions d'euros de suppléments pour les patients. Le remplacement des spécialités R « chères » (spécialités originales n'ayant pas aligné leur prix public sur le niveau des génériques) par des spécialités bon marché permettrait de réduire la facture des patients de 65 millions d'euros supplémentaires.

#### **Contenu du 4<sup>e</sup> feedback « Médicaments bon marché »**

Le feedback comprend 2 parties :

- une synthèse de la situation du dispensateur pour le 2<sup>e</sup> semestre 2008 (nombre de prescriptions, nombre de prescriptions « bon marché, ...)
- les principes actifs les plus prescrits et parmi ceux-ci, la part de médicaments « bon marché »

**Nouveau !** Chaque dispensateur reçoit aussi

- le nombre de conditionnements prescrits par principe actif
- le total des suppléments à charge des patients

#### **Historique et avantages de la prescription bon marché ?**

En 2005, le gouvernement a décidé que les médecins et les dentistes avec un minimum d'activité de prescription sur 6 mois (100 conditionnements pour les médecins et 16 pour les dentistes) devaient prescrire un certain pourcentage (entre 9 et 30 %) de médicaments bon marché.

Cette mesure permet :

- de maîtriser les dépenses de l'assurance soins de santé et donc de rembourser plus rapidement des innovations en matière de médicaments ou de nouvelles indications enregistrées
- une économie aux patients, grâce à une intervention personnelle réduite.

### Que signifie « Prescrire bon marché » ?

La prescription d'un pourcentage minimum de médicaments bon marché signifie que les médecins et les dentistes de chaque spécialité doivent atteindre un pourcentage global minimum de prescription :

- de spécialités de marque originale ayant une alternative générique dont le prix a été abaissé au niveau du générique (pour que le patient ne doive pas payer de ticket modérateur supplémentaire)
- de médicaments génériques
- de spécialités prescrites sous le nom du principe actif (= dénomination générale d'un médicament = nom du principe actif = DCI = *International non proprietary name*).

**Plus d'infos :** sur le site internet de l'INAMI : [www.inami.be](http://www.inami.be), rubrique Dispensateurs de soins > Médecins > Promotion de la Qualité > Campagnes de feedbacks > Feedbacks : Prescription d'un pourcentage minimum de médicaments bon marché.

Personnes de contact (INAMI) avec la presse :	
Fr : Geneviève Speltincx	NI : Ludwig Moens
Tél : 02/ 739 72 16	Tél : 02/ 739 72 12
Fax : 02/ 739 78 49	Fax : 02/ 739 78 49
E-mail : <a href="mailto:communication@inami.fgov.be">communication@inami.fgov.be</a>	E-mail : <a href="mailto:communication@riziv.fgov.be">communication@riziv.fgov.be</a>